

**CRÉATION D'UNE ZONE RÉSERVÉE  
À BRAMOIS, secteurs de la rue de la  
Manufacture et du chemin du Creux-de-Nax.  
selon art. 27 LAT et 19 LcAT**

**Rapport explicatif**

Version 1.1 – Mai 2023



## Contenu

1.	But du rapport.....	4
2.	Contexte, nécessité et objectifs de la zone réservée .....	4
3.	Périmètre de la zone réservée .....	11
4.	Durée de la zone réservée et dérogation.....	14
5.	Conclusions.....	15
	Annexes.....	15

## Annexes

- > Plan de la zone réservée
- > Rapport d'analyse préalable, du point de vue patrimonial et du développement du village, CCVV, mai 2022
- > Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS), extrait : Bramois

## Contact

VILLE DE SION  
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS  
Études et projets  
Rue de Lausanne 23  
1950 Sion 2  
T 027 / 324.17.49  
M patrimoine@sion.ch

## 1. BUT DU RAPPORT

Le but du présent rapport est d'expliquer le besoin pour le conseil municipal de Sion de déclarer une zone réservée sur un territoire défini, en l'occurrence sur un secteur spécifique de la zone « Villages – hameaux » de Bramois, afin de permettre une mise en œuvre des nouvelles exigences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que des prescriptions de l'ISOS, et qui tient compte de l'avancement des réflexions communales en matière de développement territorial.

Cette zone réservée est complémentaire aux zones réservées déjà en vigueur.

## 2. CONTEXTE, NÉCESSITÉ ET OBJECTIFS DE LA ZONE RÉSERVÉE

### 2.1. Contexte



Figure 1. Vue axonométrique du secteur considéré. Source : Google Earth

### Tissu bâti du village de Bramois

Le village de Bramois est constitué de deux composantes principales, de deux « noyaux » qui en font l'identité historique : l'un constitue le cœur du village proprement dit, fortement densifié et encore marqué par l'héritage de l'activité agricole, l'autre, d'origine artisanale, implanté sur le cours de la Borgne.

Jusqu'au début des années 80 (Figure 2), les vergers situés au sud du village ont organisé et assuré la transition entre le tissu bâti du village et le coteau viticole, Le village s'est ensuite progressivement « sub-urbanisé » au nord, jusqu'au tracé de la route cantonale d'évitement du village ; dès les années 2000 (Figure 3), les anciens vergers au sud-est du village ont peu à peu laissé place à l'extension du village, essentiellement au travers de villas individuelles ou groupées.



Figure 2. Vue aérienne du village en 1960

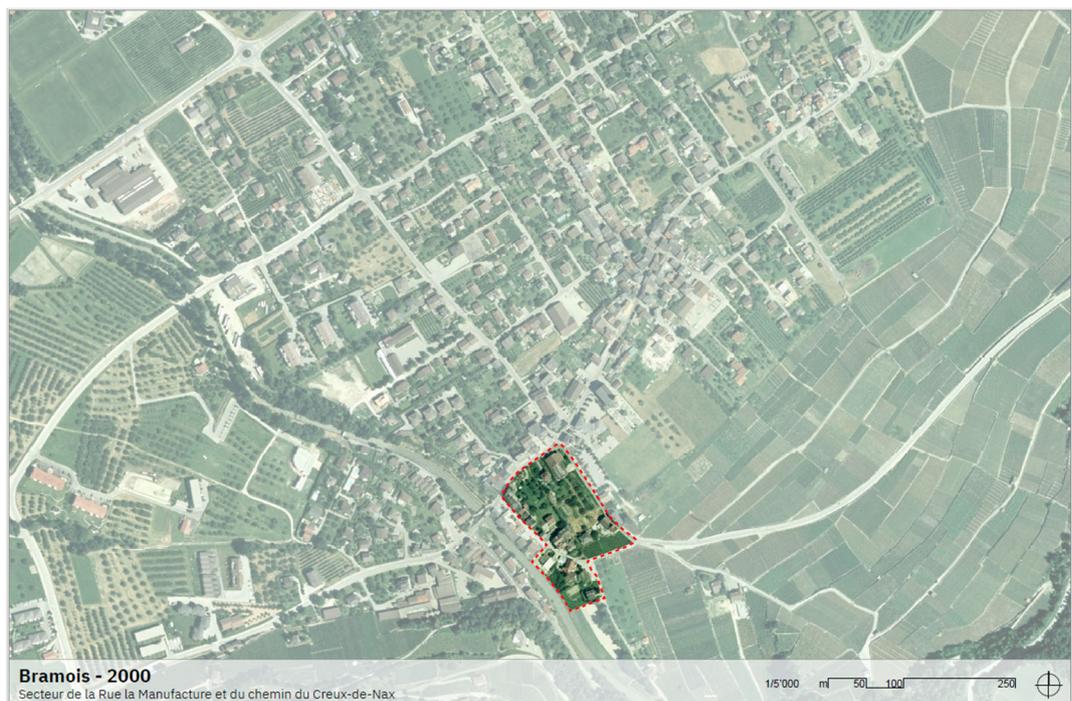


Figure 3. Vue aérienne du village en 2000

L'espace libre séparant à l'origine les deux noyaux s'est peu à peu « comblé », construit par des bâtiments qui ont créés un tissu continu au détriment de la lecture de la structure historique du village. Par contre, au sud de l'église paroissiale, l'empreinte de cette structure originelle a été sauvegardée par la présence de terrains en propriété publique (paroisse, bourgeoisie, municipalité), qui ont ainsi échappés à la pression urbanistique de ces 40 dernières années (Figure 4).



Figure 4. Vue aérienne du village en 2020

Les actuels PAZ et RCCZ reconnaissent le statut particulier de ces noyaux historiques et du développement du tissu continu qui s'est constitué le long de la rue du Vieux-Village. Ainsi, les lieux-dits « Vers le Pont » et « Les Moulins » délimités par la Borgne ainsi que par les voiries (rue du Vieux-Village, rue de la Manufacture et chemin du Creux-de-Nax) sont globalement intégrés à la zone « Villages – hameaux » et aux prescriptions de protection selon les art. 96 et 97 du RCCZ comme le démontre la figure 5.



Figure 5. Extrait du PAZ en vigueur

En bordure immédiate de l'ancienne route de Nax (chemin du Creux-de-Nax), ces secteurs sont en relation directe avec les espaces publics évoqués précédemment. Ils constituent un seuil urbain entre les terrains libres en pied de coteau et l'ancien noyau bâti de la rive droite de la Borgne, une interface entre les anciens vergers et le bourg historique.

En regard de ces évolutions du tissu bâti du village de Bramois, il conviendra de préciser, au travers d'une planification spécifique, les réponses que les projets futurs – privés et publics - doivent apporter sur les thématiques suivantes :

- a) Comment compléter le tissu bâti le long de la rue du Vieux-Village tout en mettant en valeur la « tête de pont » de l'ancien noyau historique implanté le long de la rive droite de la Borgne ?
- b) Comment compléter le tissu bâti à l'ouest du chemin de Creux-de-Nax compte tenu du déclassement de ce dernier et de la perméabilité à préserver vis-à-vis des terrains publics situés à l'est ?
- c) Comment compléter le tissu bâti hétéroclite le long de la rue de la Manufacture, dans le respect des volumétries du tissu historique originel ?
- d) Comment appréhender l'intérieur de l'ilot urbain constitué par les rues adjacentes, y compris par la mise en valeur de la meunière et de la réminiscence des anciens vergers ?

Différentes vues du secteur et de ses principaux bâtiments ont été effectuées par une délégation de la Commission Consultative Vieille Ville dans le cadre de l'étude patrimoniale mandatée par le service des bâtiments et des constructions ; accompagnées des analyses morphologiques de ce secteur, elles figurent en annexe au présent document.

L'analyse effectuée permet de confirmer le « Périmètre d'étude », selon la figure 6 ci-dessous, qui se développera en différents secteurs pour les besoins d'une planification différenciée, en fonction des différentes situations urbaines présentes sur le site.

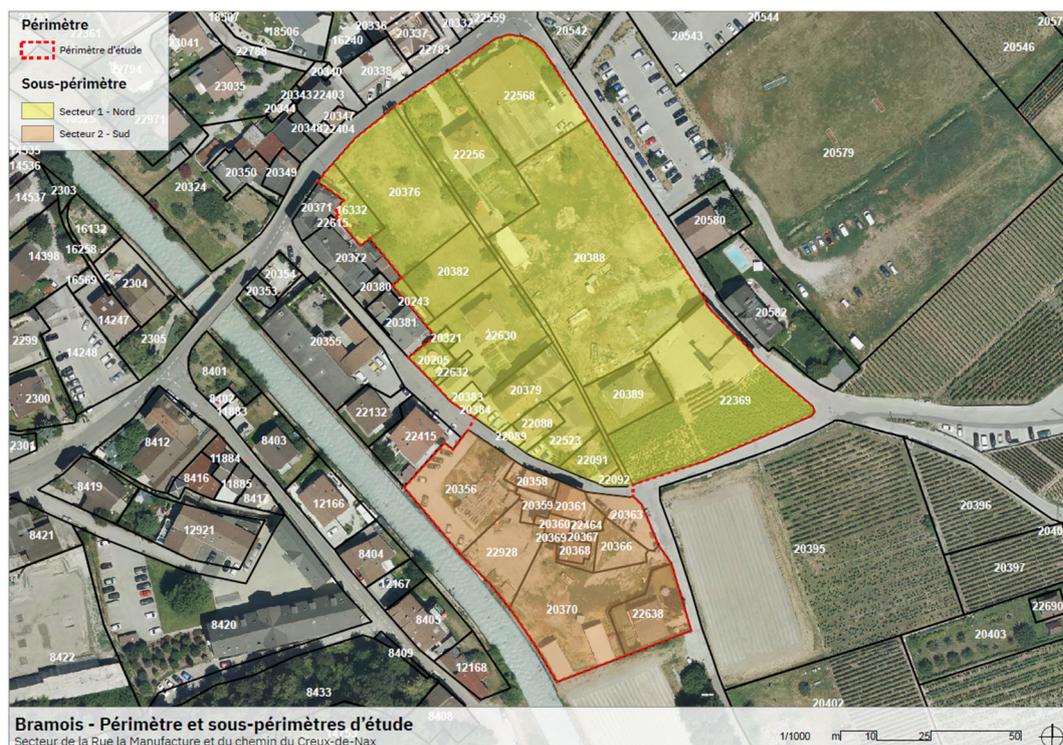


Figure 6. Visualisation des périmètres d'étude

## Planification

Toutes les parcelles du « Périmètre d'étude » sont situées en zone « Village – hameaux » du PAZ, et sont soumises aux prescriptions de l'art. 97 RCCZ ainsi que par extension à l'art. 96 relatif à la zone de la Vieille Ville (art. 97, al. f), en particulier sur ses énoncés principaux :

*a) Cette zone est destinée à la conservation de l'image d'ensemble de la vieille ville, ainsi qu'à celle de ses proportions, de sa structure et de sa substance historique. Elle mérite de ce fait la protection.*

*b) Tous les bâtiments situés dans la zone vieille ville bénéficient de plein droit des mesures de protection prévues par le présent article 96. A ces fins de protection, il sera tenu compte et des bâtiments en tant que tels ainsi que des ensembles constitués par les rues, les îlots et les quartiers.*

Il convient de constater que les prescriptions énoncées dans le cadre de ces deux articles du RCCZ ne sont pas suffisantes à une planification raisonnée d'un secteur largement non-bâti et bénéficiant d'une protection patrimoniale ; elle se portent en effet essentiellement sur les caractéristiques des bâtiments eux-mêmes, leur identité et leur matérialité, et non sur des problématiques de morphologie urbaine. Il faut également relever qu'aucune prescription ne fixe la réglementation usuelle en matière de construction (hauteur, distances, densité, etc.), ces éléments devant être évalués au cas par cas en fonction du contexte bâti historique et de son potentiel d'accueil.

Dans ce contexte, il apparaît qu'une partie du « Périmètre d'étude » concerné est déjà largement bâti, et que les prescriptions ordinaires des art. 96 et 97 RCCZ suffisent à maîtriser l'évolution future du tissu. À l'inverse, les parties non largement bâties et non encore stabilisées dans le cadre d'un développement futur seront soumises à une planification complémentaire et, en conséquence, à une mesure de zone réservée.

Le service des bâtiments et des constructions, en coordination avec le service de l'urbanisme et de la mobilité, propose ainsi de procéder à une planification complémentaire aux dispositions actuelles du RCCZ sur ce secteur, en 3 phases :

1. Élaboration d'une analyse historique de l'ensemble du secteur afin de préciser les enjeux et les problématiques propres à ce secteur protégé : une telle étude a été mandatée auprès d'une délégation des experts de la CCVV. Cette analyse a été remise au service en avril 2022 et figure en annexe au présent rapport.
2. Mise sous protection d'un périmètre spécifique interne au « Périmètre d'étude » afin de donner le temps nécessaire à définir les prescriptions particulières à mettre en œuvre.
3. Élaboration d'un cahier des charges et organisation d'un mandat d'études parallèles en vue de l'établissement d'un plan de quartier et/ou d'autres mesures d'aménagement permettant de déterminer la forme urbaine appropriée, l'implantation des constructions, leur forme, leurs dimensions, leur aspect, leur affectation, ainsi que la nature et le traitement des vides.

Cette démarche de planification s'appuie également sur le rapport ISOS relatif au village de Bramois, joint en annexe ; bien que quelque peu obsolète quant à la définition des secteurs (cf. évolution du tissu bâti développé plus haut), ses recommandations finales gardent néanmoins leur pertinence pour la pesée des intérêts qui accompagnera les capacités d'accueil du secteur :

*Dans la mesure où l'urbanisation à la périphérie des noyaux historiques s'est fortement accélérée au cours de la dernière décennie, l'application stricte des mesures de sauvegarde dans les quelques espaces restés partiellement intacts (III, V, VI) est essentielle, du fait qu'elle garantit notamment la transition historique avec le coteau planté de vignes (VIII). Si l'interdiction de construire préconisée pour ces terrains dans les suggestions générales de sauvegarde s'avérait être en contradiction avec le plan de zones, il conviendrait de procéder à un contrôle rigoureux de l'implantation et de la volumétrie des nouveaux bâtiments, afin de respecter la structure historique du site.*

*Inventaire ISOS Bramois, 2<sup>ème</sup> version 04.1996, Recommandations, p. 11*

## Planification générale de la Ville de Sion

La commune de Sion a débuté depuis plusieurs mois ses réflexions d'aménagement du territoire. Conformément aux exigences du PDC, la Ville de Sion a entrepris des travaux préparatoires à la révision de son PAZ et RCCZ sous la forme suivante :

- > un projet de territoire sous forme de plan directeur communal (PDCOM), comprenant les options communales de développement ;
- > un diagnostic territorial (état des lieux), en fonction des thématiques territoriales suivantes : urbanisation / attractivité résidentielle / attractivité économique / environnement et patrimoine / mobilité ;
- > La définition du périmètre d'urbanisation (PU), actuellement en cours d'évaluation auprès des instances cantonales.

Ces travaux préparatoires permettront de fonder la révision générale du PAZ-RCCZ. Dans ce cadre, plusieurs zones réservées ont été édictées.

### 2.2. Nécessité

Lorsqu'elles doivent modifier ou réviser leurs PAZ et RCCZ, les communes peuvent déclarer des territoires exactement délimités « zone réservée » au sens de l'article 27 de la LAT.

*Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)*

*Article 27 Zones réservées*

<sup>1</sup> *S'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adaptation d'un tel plan s'impose, l'autorité compétente peut prévoir des zones réservées dans des territoires exactement délimités. A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.*

<sup>2</sup> *Une zone réservée ne peut être prévue que pour cinq ans au plus; le droit cantonal peut prolonger ce délai.*

Ces zones réservées, selon les dispositions de l'article 19 LcAT, permettent aux communes de bloquer temporairement des zones à bâtir, pour leur donner le temps de définir le développement souhaité, et pour prendre des mesures de planification adéquates.

*Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)*

### Article 19 Zones réservées

- <sup>1</sup> *S'il n'existe aucun plan d'affectation ou s'ils doivent être modifiés, le conseil municipal peut déclarer des territoires exactement délimités, zones réservées au sens de la LAT. A l'intérieur de ces zones réservées rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement de ces plans. Les zones réservées entrent en force dès la publication officielle de la décision les instituant.*
- <sup>2</sup> *Les zones réservées peuvent être décidées par le conseil municipal pour une durée de cinq ans. Ce délai peut être prolongé de trois ans par l'assemblée primaire.*
- <sup>3</sup> *La création d'une zone réservée et la prolongation de sa durée de validité doivent faire l'objet d'une mise à l'enquête publique. La publication doit désigner le territoire concerné et le but poursuivi par la création de la zone réservée. Dans les trente jours qui suivent la publication, les opposants éventuels peuvent faire valoir que la zone réservée prévue n'est pas nécessaire, que sa durée est excessive ou que le but poursuivi est inopportun.*
- <sup>4</sup> *Le Conseil d'Etat statue comme unique instance cantonale sur les oppositions non liquidées*

Les autorités communales se doivent de faire une réflexion pour préserver l'intérêt public (vision d'ensemble / cohérence avec les options de développement communales et l'image directrice), ce qui ne correspond généralement pas à la somme des intérêts des particuliers (propriétaires de terrains). La commune ne souhaite pas s'exposer à devoir subir son aménagement du territoire, plutôt que de l'anticiper et le maîtriser, en l'organisant de manière rationnelle et cohérente avec sa vision, conformément aux bases légales en vigueur.

La fiche C.2 Qualité des espaces publics du PDC avance que le développement à l'intérieur du milieu bâti doit aller de pair avec un cadre de vie de qualité. D'une part, il doit tenir compte du contexte urbanisé (entre autres implantation et gabarit), et des bâtiments caractéristiques, générateurs d'identités, qu'il convient de sauvegarder. D'autre part, il faut veiller à accompagner cette densification par un aménagement d'espaces non construits publics (voiries, parcs, espaces verts) et privés (p.ex. cours, jardins) de qualité et en suffisance.

La sauvegarde des éléments constitutifs de l'identité d'un lieu est un objectif central au sens de la fiche C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques. Le patrimoine bâti façonne le paysage et contribue à la définition et à la qualité du cadre de vie. Il correspond à un vecteur culturel impliquant un devoir de mémoire pour les générations actuelles et futures. Il est dès lors primordial de le préserver et de le valoriser.

Dans les lieux habités en permanence, le paysage bâti et non bâti est soumis à forte pression par la densification des quartiers existants. La problématique consiste aussi bien en démolitions ou transformations inappropriées de bâtiments caractéristiques.

Afin de préserver l'intérêt public évident que représente un aménagement du territoire cohérent, le conseil municipal de Sion décide de déclarer la présente zone réservée.

## 2.3. Objectifs

Les objectifs poursuivis par ces zones réservées sont les suivants :

- > geler les zones à bâtir nécessitant, avant toute construction, l'élaboration de mesures de planification d'ensemble pour garantir une urbanisation rationnelle ;
- > préserver les qualités urbaines et paysagères caractéristiques du secteur ;
- > permettre des changements d'affectation et/ou mesures de densification.

Le but de la présente mise en zone réservée est effectivement de permettre à la Ville de Sion de disposer d'un temps de réflexion pour mettre en œuvre la révision globale du PAZ et du RCCZ, dans l'idée de favoriser l'urbanisation vers l'intérieur et le développement d'un milieu bâti compact, selon les exigences de l'art. 1 al. a<sup>bis</sup> et b de la LAT.

## 3. PÉRIMÈTRE DE LA ZONE RÉSERVÉE

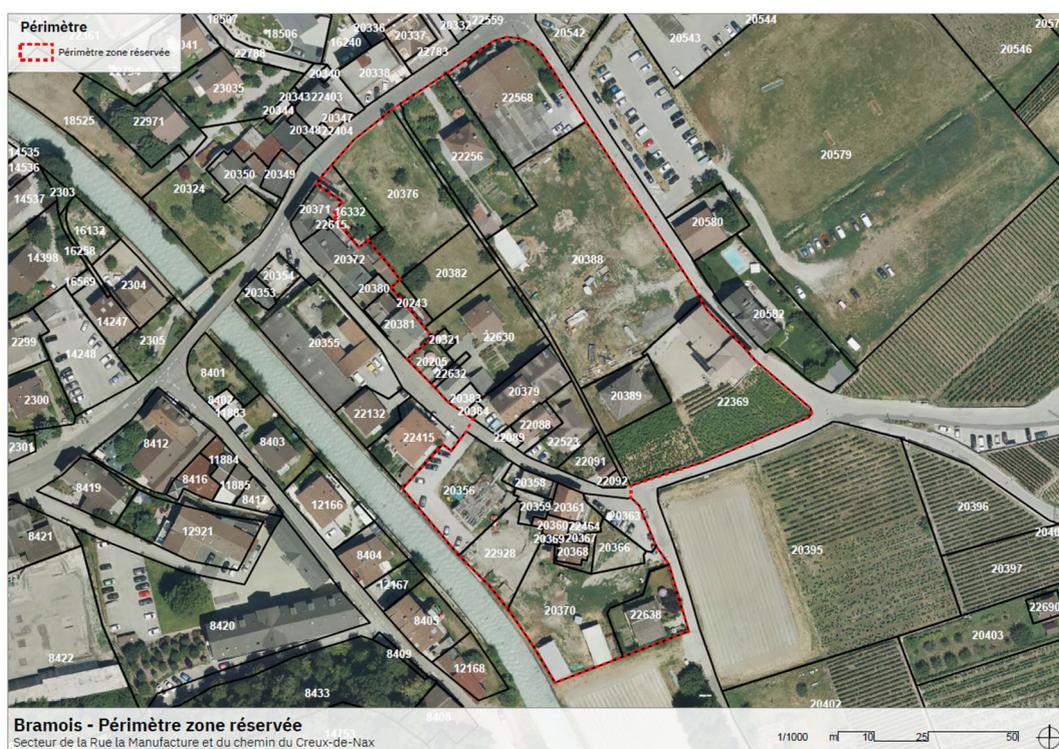


Figure 7. Visualisation du périmètre de la zone réservée

L'intégralité des parcelles sont situées en zone « Village – hameaux » du PAZ, folio 122. Pour ce qui est de l'affectation superposée, l'ensemble du secteur se situe en zone archéologique selon le PAZ en vigueur.

La figure 6 reprend, pour mémoire, le « Périmètre d'étude » qui rappelle l'échelle de la problématique abordée dans le cadre de cette planification, ainsi que l'image d'ensemble recherchée au travers du développement futur de Bramois ; le deuxième tracé (Figure 7) précise formellement le périmètre de la zone réservée déterminée à cet effet.

Le périmètre de la zone réservée comprend deux secteurs, séparés par la rue de la Manufacture. Selon les conclusions des études à venir, ces secteurs pourront faire l'objet de réglementations distinctes.

### 3.1. Listing selon les numéros de parcelles

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Secteur 1 - Nord			
	N° parcelle	Surface	Propriétaire
1	16332	225.0 m2	Reynard Stéphane 1/2, Varone Daniel 1/2
2	20205	120.0 m2	Bayard Danielle
3	20243	66.0 m2	Bayard Danielle
4	20321	30.0 m2	Duc Tiffany
5	20376	1'244.0 m2	Pannatier Narcisse de Stéphane
6	20379	433.0 m2	Group T SA
7	20382	511.0 m2	Hoirie Karlen Henri par Alice Karlen
8	20383	53.0 m2	Rossier Sylviane
9	20384	19.0 m2	Karlen Myriam
10	20388	3'299.0 m2	Group T SA
11	20389	444.0 m2	Group T SA
12	22088	150.0 m2	Group T SA
13	22089	30.0 m2	Group T SA
14	22091	179.0 m2	Burket Laurent
15	22092	31.0 m2	Burket Laurent
16	22256	1'084.0 m2	Rey Michelle de Laurent Schmidt
17	22369	1'970.0 m2	Group T SA
18	22523	386.0 m2	Hoirie Théodoloz Jean-Pierre
19	22568	1'111.0 m2	Mayor Raphaël 1/2, Mayor Stéphane 1/2
20	22630	932.0 m2	Hoirie Karlen Henri par Alice Karlen
21	22632	32.0 m2	Hoirie Karlen Henri par Alice Karlen
<b>Total secteur 1</b>		<b>12'349.0 m2</b>	<b>21 parcelles distinctes</b>

Secteur 2 - Sud			
	N° parcelle	Surface	Propriétaire
1	20356	873.0 m2	Group T SA
2	20358	112.0 m2	Group T SA
3	20359	92.0 m2	Group T SA
4	20360	64.0 m2	Burket Laurent
5	20361	148.0 m2	Group T SA
6	20363	206.0 m2	Group T SA 6/8, Burket Laurent 2/8
7	20366	197.0 m2	Group T SA
8	20367	68.0 m2	Group T SA
9	20368	72.0 m2	Group T SA
10	20369	17.0 m2	Group T SA
11	20370	1'231.0 m2	Group T SA
12	22464	36.0 m2	Burket Laurent
13	22638	455.0 m2	Micheloud Guy
14	22928	473.0 m2	Group T SA
<b>Total secteur 2</b>		<b>4'044.0 m2</b>	<b>14 parcelles distinctes</b>

### 3.2. Listing selon les propriétaires

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Secteur 1 - Nord							
	N° parcelle	Surface	Ratio /total	Propriétaire			
1	16332	225.0 m2	1.82%	Reynard Stéphane 1/2, Varone Daniel 1/2			
	20205	120.0 m2					
	20243	66.0 m2					
2		186.0 m2	1.51%	Bayard Danielle			
3	20321	30.0 m2	0.24%	Duc Tiffany			
4	20376	1'244.0 m2	10.07%	Pannatier Narcisse de Stéphane			
	20379	433.0 m2					
	20388	3'299.0 m2					
	20389	444.0 m2					
	22088	150.0 m2					
	22089	30.0 m2					
	22369	1'970.0 m2					
	5				6'326.0 m2	51.23%	Group T SA
		20382			511.0 m2		
		22630			932.0 m2		
	22632	32.0 m2					
6		1'475.0 m2	11.94%	Hoirie Karlen Henri par Alice Karlen			
	20383	53.0 m2			0.43%	Rossier Sylviane	
	20384	19.0 m2			0.15%	Karlen Myriam	
	22091	179.0 m2					
	22092	31.0 m2					
7		210.0 m2	1.70%	Burket Laurent			
8	22256	1'084.0 m2	8.78%	Rey Michelle de Laurent Schmidt			
9	22523	386.0 m2	3.13%	Hoirie Théodoloz Jean-Pierre			
10	22568	1'111.0 m2	9.00%	Mayor Raphaël 1/2, Mayor Stéphane 1/2			
	<b>Total secteur 1</b>	<b>12'349.0 m2</b>	<b>100.00%</b>	<b>10 propriétaires distincts</b>			

Secteur 2 - Sud							
	N° parcelle	Surface	Ratio /total	Propriétaire			
1	20356	873.0 m2	85.00%	Group T SA			
	20358	112.0 m2					
	20359	92.0 m2					
	20361	148.0 m2					
	20366	197.0 m2					
	20367	68.0 m2					
	20368	72.0 m2					
	20369	17.0 m2					
	20370	1'231.0 m2					
	22928	473.0 m2					
	20363 - 6/8	154.5 m2					
	2				3'437.5 m2		
		20363 - 2/8			51.5 m2		
		20360			64.0 m2		
		22464			36.0 m2		
2		151.5 m2	3.75%	Burket Laurent			
3	22638	455.0 m2	11.25%	Micheloud Guy			
	<b>Total secteur 2</b>	<b>4'044.0 m2</b>	<b>100.00%</b>	<b>3 propriétaires distincts</b>			

## 4. DURÉE DE LA ZONE RÉSERVÉE ET DÉROGATION

### 4.1. Durée des zones réservées

En vertu de l'art. 19, al. 2 de la LcAT, le conseil municipal de Sion a décidé les présentes zones réservées pour une durée de 5 ans.

*Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)*

*Article 19 Zones réservées (extrait)*

<sup>2</sup> *Les zones réservées peuvent être décidées par le conseil municipal pour une durée de cinq ans. Ce délai peut être prolongé de trois ans par l'assemblée primaire.*

La présente décision pourrait être prolongée, si nécessaire, par le conseil général de Sion, pour une durée de trois ans supplémentaires.

Il est utile de préciser qu'une zone réservée ne modifie pas l'affectation des zones et qu'elle bénéficie d'un statut temporaire.

Les présentes zones réservées devraient pouvoir être abrogées au plus tard conjointement à l'homologation de la révision globale du PAZ et du RCCZ. Le conseil général ne devrait donc pas à avoir à prolonger ces zones réservées.

La Ville de Sion mettra tout en œuvre pour statuer, dans ce délai, sur le devenir du périmètre déclaré en zone réservée et pour aboutir à l'homologation de sa révision globale du PAZ et RCCZ.

### 4.2. Dérogation aux zones réservées

*Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)*

*Article 19 Zones réservées (extrait)*

<sup>2</sup> *(...) A l'intérieur de ces zones réservées rien en pourra être entrepris qui puisse entraver l'établissement de des plans.*

Conformément à la loi, des dérogations pourraient être accordées pour autant que les projets présentés respectent les bases légales en vigueur et ne s'opposent pas aux objectifs de la présente zone réservée, et plus spécifiquement à celui de la préservation des qualités urbaines et paysagères caractéristiques du secteur, telles que décrites plus haut.

Les demandes relatives à ces projets seront publiées au bulletin officiel avec la mention « en dérogation à la zone réservée ».

Aucune autre dérogation ne sera accordée dans les périmètres des présentes zones réservées, tant que le projet de révision globale du PAZ et du RCCZ n'aura pas été mis à l'enquête publique.

## 5. CONCLUSIONS

Le présent rapport permet de démontrer la conformité de la création de la présente zone réservée sur le secteur « rue de la Manufacture et chemin du Creux-de-Nax » de la Ville de Sion aux bases légales en matière de zones réservées, à savoir l'art. 27 LAT et 19 LcAT.

Selon l'article 19 de la LcAT en vigueur, la présente zone réservée décidée par le conseil municipal entre en force dès la publication officielle dans le bulletin officiel.

À l'intérieur des périmètres délimités en zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la mise en œuvre des exigences de la LAT, soit notamment la révision globale du PAZ et du RCCZ.

Les personnes touchées peuvent faire opposition quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi. Au niveau du suivi de la procédure, il est de la compétence du Conseil d'État de statuer sur les oppositions maintenues (art. 19 al. 4 LcAT).

Pour le service des  
bâtiments et des constructions :

Pour le service de  
l'urbanisme et de la mobilité :

Le chef de service, Jean-Paul Chabbey

Le chef de service, Vincent Kempf

## ANNEXES

- A1 : Plan du périmètre d'étude et définition de la zone réservée (2 secteurs)
- A2 : Rapport d'analyse préalable, du point de vue patrimonial et du développement du village, CCVV, mai 2022
- A3 : ISOS, Bramois

**Bramois**  
**densification des parcelles 20376 et 20382**  
**et du contexte avoisinant élargi**  
**(parcelles «Théodoloz»)**

Analyse préalable, du point de vue patrimonial  
et du développement du village

# Partie I - à l'échelle du vieux village : bramois hier

## Un village, deux centres

Les documents d'archives retrouvés et annexés à la présente analyse - notamment l'étude menée en 2015-2016 par le bureau Clio Sàrl - témoignent d'un développement « bicéphale » du village de Bramois.

D'un côté, au nord-est de l'actuelle zone dite « du vieux village », se trouvait le noyau résidentiel et agricole, fait essentiellement de logements et de ruraux dont le tissu dense est caractérisé par un nombre important de bâtiments construits en madriers. Ils rappellent la colonisation par des métayers venus majoritairement de la vallée de Conches. La localisation de l'ancienne chapelle, en violet sur le plan schématique de la page de droite, puis au même endroit de l'ancienne église démolie en 1858, confirment l'emplacement du cœur de cet ancien centre habité.

D'un autre, sur chacune des rives de la Borgne, tirant profit de la force hydraulique, se lisent encore aujourd'hui les vestiges de certains bâtiments témoins du passé pré-industriel et de l'artisanat qui foisonnait en ces lieux. Ce quartier était aussi nommé « Bornuesc » et « quartier des artifices ».

Le périmètre d'étude est voisin en l'orient aux bâtiments artisanaux de la rive droite de la Borgne. Il jouxte l'ancienne route de Nax, qui ouvrait la voie vers le val d'Hérens, et plus proche, vers l'ermitage de Longeborgne.

Le plan schématique ci-contre fait ressortir en noir le tissu bâti déjà identifiable lors du relevé des plans cadastraux de 1876 et 1881/2. La photo aérienne en page 4 montre que jusqu'en 1935, cette morphologie villageoise « à deux têtes » a peu évolué.

Le schéma ci-contre met également en évidence les bâtiments artisanaux de l'ère pré-industrielle, en brun.

## L'eau et l'agriculture

La plan de la page 3 fait encore ressortir le tracé du réseau des anciennes meunières, qui alimentaient en eau les bâtiments artisanaux qui en tiraient la force, ainsi que les vergers et les prés.

Une de ces meunières est encore aujourd'hui présente sur le site qui nous intéresse ici ; elle le traverse du sud au nord (voir photo 7 en page 10).

La photo aérienne en page 4 fait lire l'omniprésence, hors du bâti décrit plus haut, des champs et des vergers alentours.

Le cœur du périmètre de la présente étude, et plus largement les parcelles sises en son orient, témoignent encore de ces « vides » agricoles.

- 1 ancienne forge  
(mention dès 1650, démolie en 1985)
- 2 ancienne fabrique de draps, à l'emplacement de la maison du scieur
- 3 emplacement de l'ancienne tannerie  
(mention dès 1650)
- 4 ancien moulin (mention dès 1650)
- 5 ancienne brasserie Fertig
- 6 ancienne boulangerie et moulin
- 7 accès aux anciennes mines d'anthracite
- 8 ancienne fonderie
- 9 grand moulin à blé puis  
ancienne fabrique de chapeaux

-  périmètre de la zone du vieux village
-  périmètre de la présente étude
-  tissu bâti aujourd'hui
-  centres « primitifs » du village (~1880)
-  anciens bâtiments artisanaux
-  trace au sol de la chapelle agrandie du VIIème siècle
-  la Borgne
-  réseau des anciennes meunières





photographie aérienne de Bramois en 1935 - Swisstopo 193501120040012-332420 - sans échelle - nord en haut



extrait zoomé d'un plan de Bramois vers 1825 - AVE, Louis de Riedmatten, Suppl., p.19 - sans échelle - nord en haut

## Partie II - à l'échelle de l'îlot

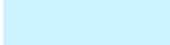
### Chronologie des constructions

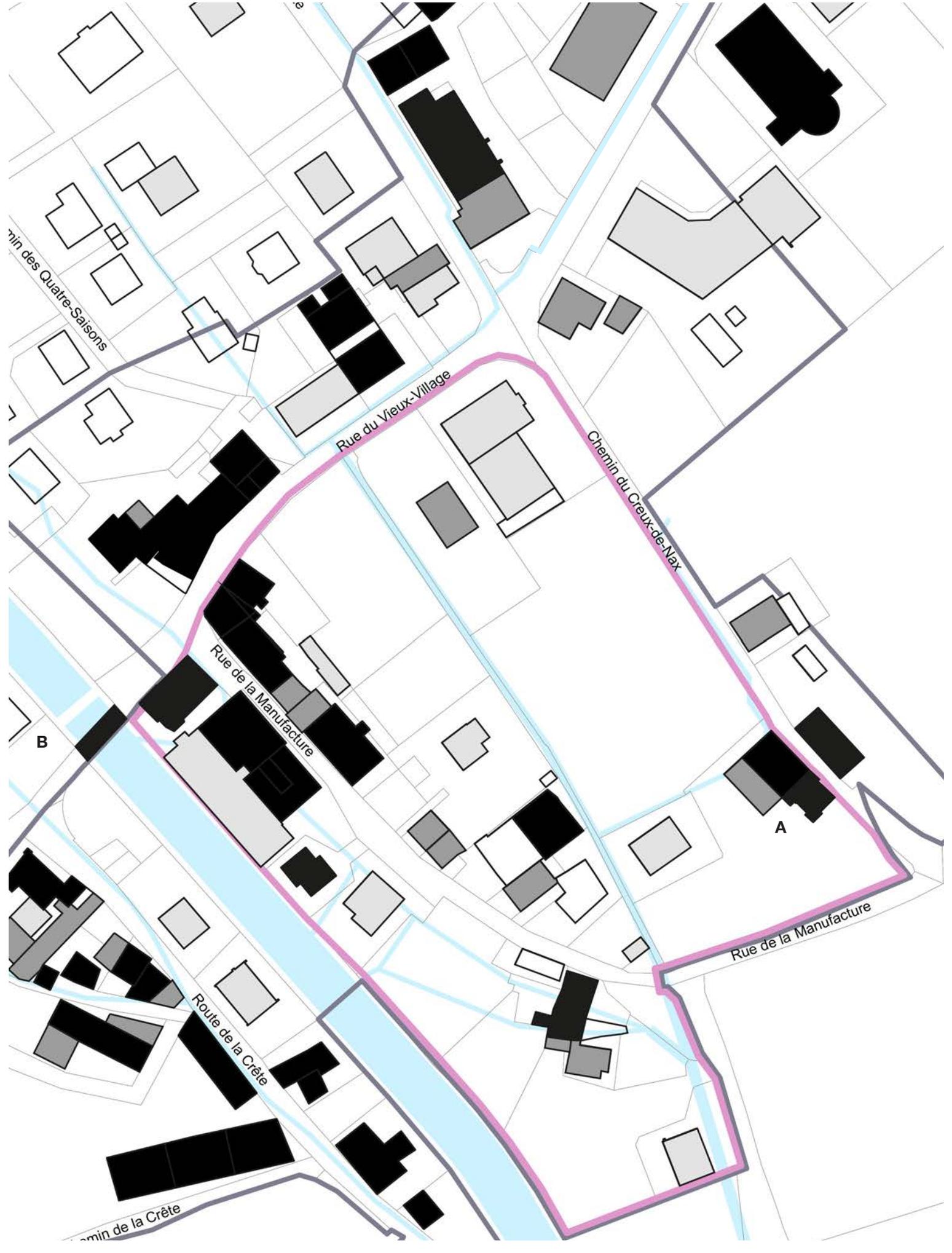
Le plan schématique en page de droite établit une chronologie de la construction des bâtiments du « quartier des artifices », sis dans le périmètre de l'analyse. Les édifices les plus récents étant les plus clairs, et inversement.

A la meunière encore visible aujourd'hui, mise en évidence par un trait bleu plus épais, se donnent à lire sur le schéma ci-contre les anciennes meunières qui alimentaient en eau le quartier.

**A**  
noyau rural, XVIII/XIX<sup>ème</sup> siècle, présent sur le plan Louis de Riedmatten de 1825, ISOS élément individuel EI 0.026 A

**B**  
quartier « Vers le Pont », anciennement quartier « Bornuesc » et « des artifices » à l'est du pont en pierre datant de 1550

	périmètre de la zone du vieux village
	périmètre de la présente étude
	anciennes meunières
	meunière encore visibles et en fonction
	la Borgne
	bâtiments construits :
	avant le relevé des plans cadastraux de 1876 (Sion) et 1881/82 (Bramois)
	entre le relevé des plans cadastraux de 1876 et 1881/2 et la seconde guerre mondiale
	entre 1946 et 1970
	dès 1970



## Eléments d'analyse

A l'ouest du périmètre d'étude, la rue de la Manufacture présente de part et d'autre des fronts bâtis marqués, vestiges et consolidation des bâtiments artisanaux vus plus haut. Il semble important de garder ici une logique de densification et de définition des fronts de cette rue par un tissu bâti contigu.

A contrario, la rue du Vieux-Village ne présente un front contigu qu'en sa portion nord. Il semblerait ainsi justifiable que la densification du périmètre étudié préserve une certaine forme de perméabilité de la rue vers son cœur.

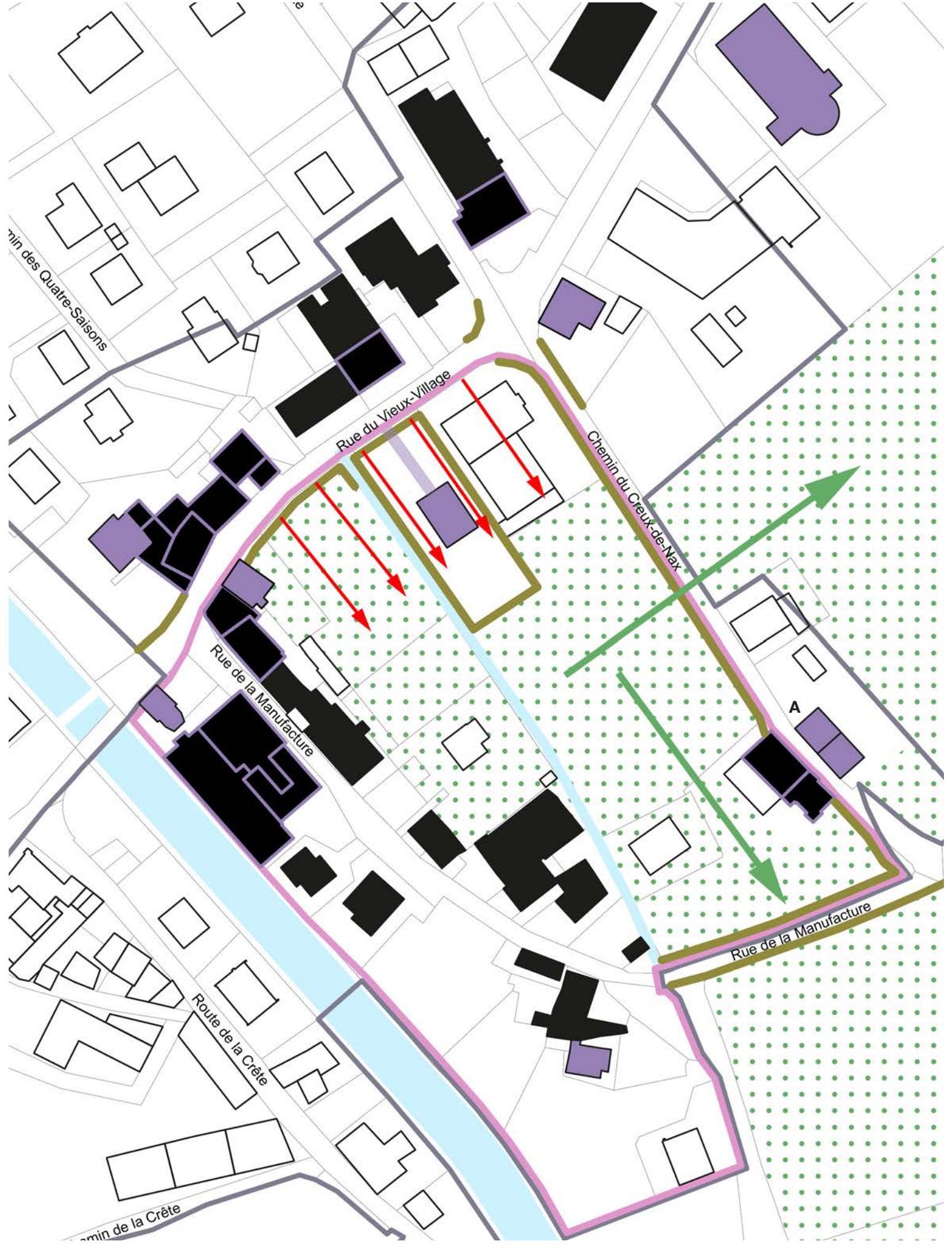
Cette notion de perméabilité vers le centre est d'ailleurs illustrée, peut-être, par l'allée qui mène vers la maison isolée indiquée en couleur lila sur le plan ci-contre (maison dont les caractéristiques architecturales la rendent digne de protection - voir photo 6 en page 10). Les autres bâtisses qui méritent une préservation et/ou une valorisation de leurs caractéristiques architecturales ont été également mises en évidence en lila sur le plan adjacent ; celles dont la volumétrie, garante de l'échelle villageoise du tissu bâti en présence, est à maintenir, ont leur pourtour uniquement indiqué en lila.

Dans la même logique d'interruption du tissu bâti en front sud de la rue du Vieux-Village, il est à noter la présence de la menuiserie, autre élément remarquable du site qu'il semblerait essentiel de préserver, et qui renforce la notion de perméabilité nord-sud ci-dessus expliquée.

Les murets, autres éléments caractéristiques du lieu, sont mentionnés ci-contre.

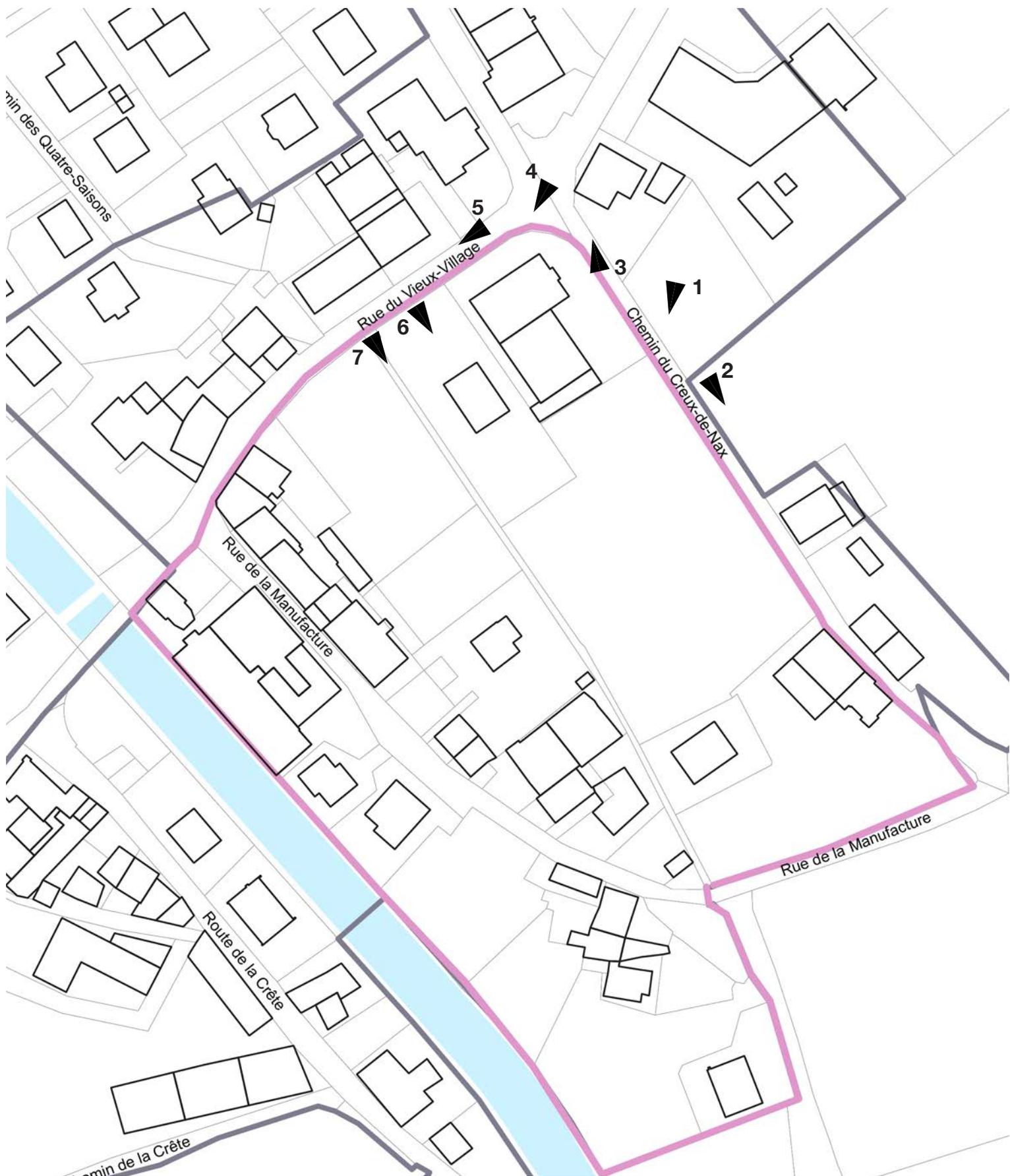
Enfin, le cœur «vert» du périmètre de l'étude et l'ouverture de celui-ci à l'est et au sud vers le grand paysage agricole - ou du moins autrefois agricole - incite à proposer une urbanisation plus décousue, ou pavillonnaire, à l'intérieur dudit périmètre.

	périmètre de la zone du vieux village
	périmètre de la présente étude
	menuiserie encore en présence
	la Borgne
	bâtiment digne de protection
	bâtiment à la volumétrie à préserver
	murets caractéristiques du site
	bâtiments marquant de façon significative les fronts de rues
	lecture du noyau rural à préserver
	perméabilité à préserver entre la rue et le cœur du périmètre d'étude
	ouverture vers le paysage «vert»





# Reportage photographique









16



17



18



19



20



21

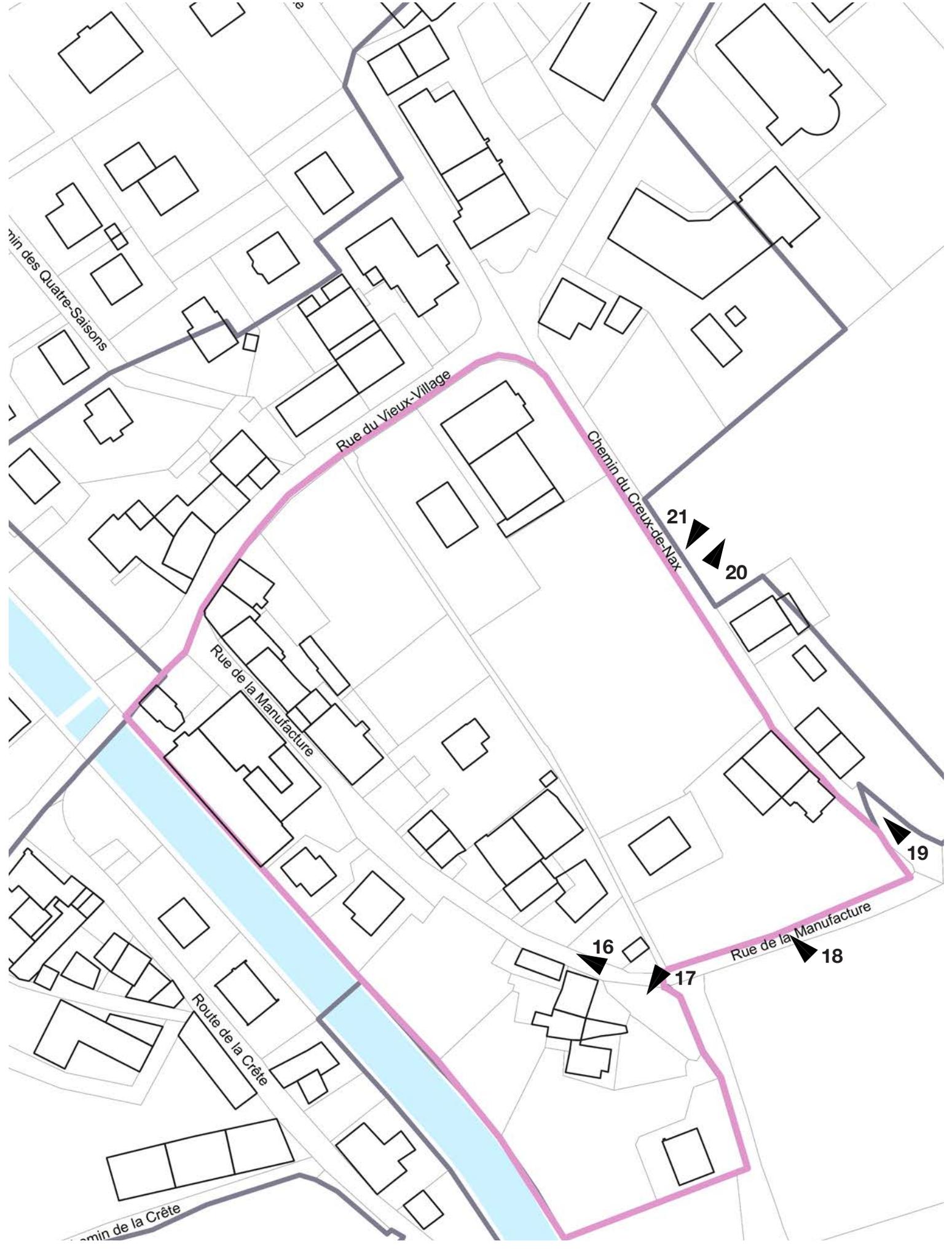
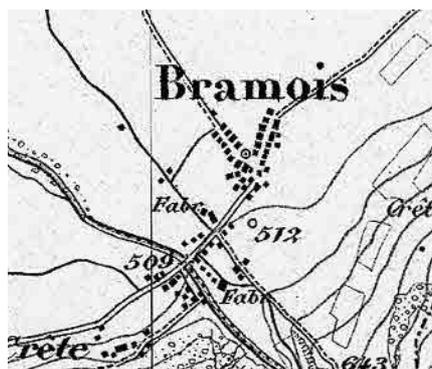




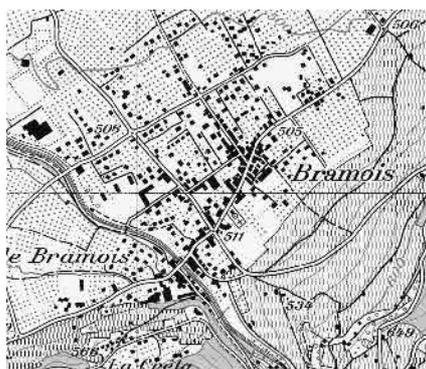


Photo aérienne Charles-André Meyer 1985, © SAT, Canton du Valais, Sion

En position stratégique au débouché des gorges de la Borgne dont il contrôle le franchissement, le site se caractérise par sa structure bicéphale. A la tête de pont médiévale et au tissu artisanal lié à l'énergie hydraulique s'oppose l'agglomération principale en limite de plaine.



Carte Siegfried 1880



Carte nationale 1992

#### Village

XX	Qualités de la situation
XX/	Qualités spatiales
XXX	Qualités historico-architecturales

**Bramois**

Commune de Sion, district de Sion, canton du Valais



1 Chapelle Sainte-Catherine, vers 1650



2



3 Usine électrique, vers 1910



4 Villa 1900



5



6



7



8



9



10



11 Eglise Saint-Laurent, 1858-62



Direction des prises de vue 1 : 8000  
Photographies 1979 : 2, 3, 23  
Photographies 1998 : 1, 4 - 22, 24, 25



12



13



14



15



16 Cure, 1796



17



18



19



20



21



24



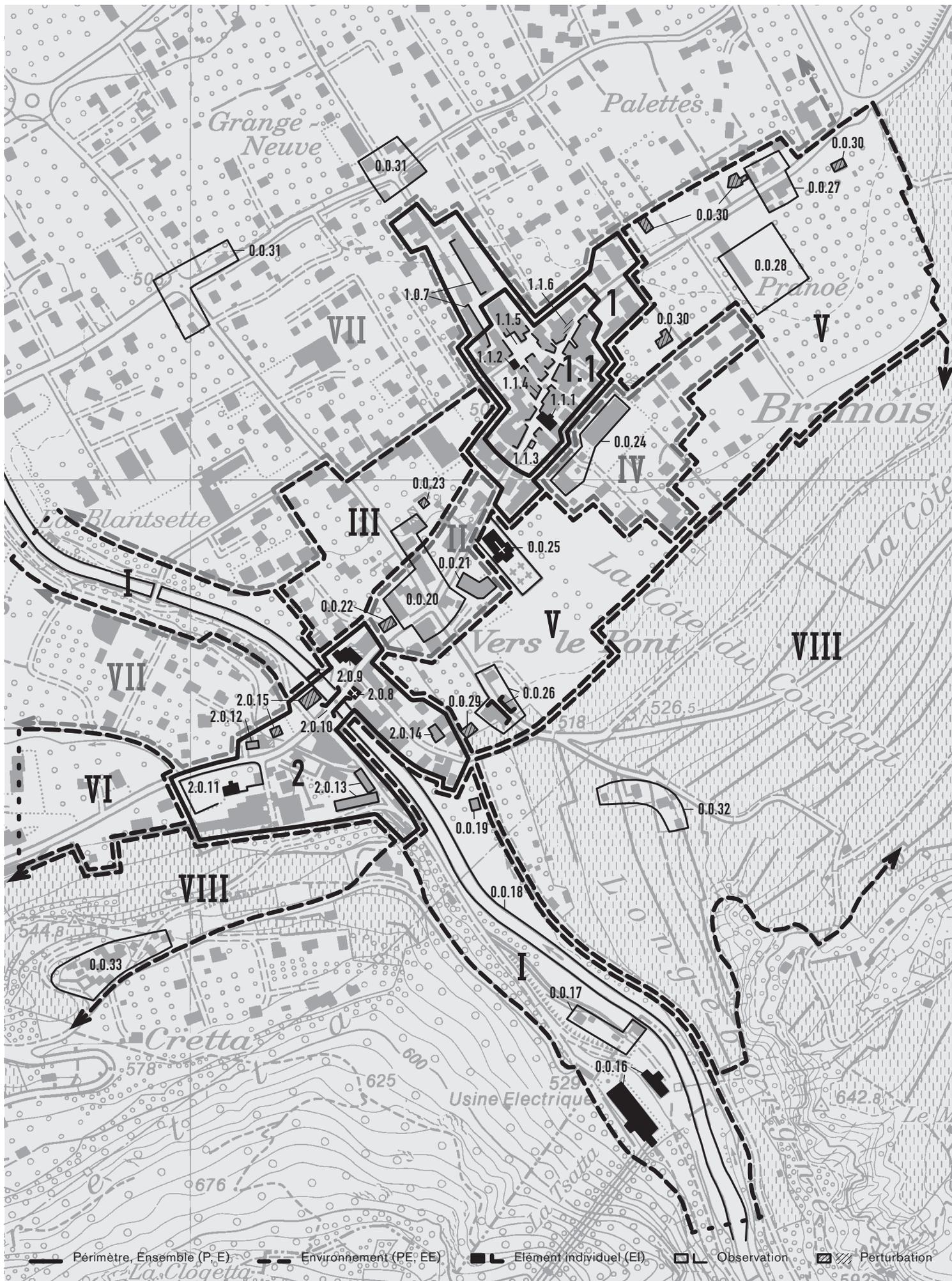
22



23



25



**P Périmètre, E Ensemble, PE Périmètre environnant,  
EE Echappée dans l'environnement, EI Elément individuel**

Type	Numéro	Désignation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
P	1	Agglomération historique constituée autour d'un croisement de voies, induisant deux orientations du tissu	B	/	/	X	<b>B</b>			12–25
E	1.1	Noyau de l'agglomération historique caractérisé par son extrême densité, dont l'origine remonte au Moyen Age	A	X	X	X	<b>A</b>			12–21
P	2	Tissu situé à cheval sur la Borgne ; noyau médiéval à la hauteur du pont et composante artisanale liée au cours d'eau, créée au cours du 19 <sup>e</sup> s.	B	X	/	X	<b>B</b>			1,4,6–8
PE	I	Cours de la Borgne, à la sortie du défilé qu'il a creusé dans le versant	a			X	<b>a</b>			2,3
PE	II	Tissu mixte reliant les deux composantes du site ; noyau 1900, agrandi à partir des années 1970	ab			X	<b>b</b>			8–10
PE	III	Tissu à dominante agricole servant de tampon entre le tissu ancien et les nouvelles constructions	ab			X	<b>a</b>			
PE	IV	Tissu hybride postérieur à 1970, prolongeant l'agglomération historique	ab			/	<b>b</b>			25
PE	V	Prés et vergers assurant la liaison avec le versant viticole	ab			X	<b>a</b>			25
PE	VI	Constructions diverses des années 1980 brouillant l'image de l'accès ouest du site	ab			X	<b>a</b>			
EE	VII	Plaine du Rhône plantée en vergers jusqu'au milieu du 20 <sup>e</sup> s. ; en cours d'urbanisation rapide	b			/	<b>b</b>			
EE	VIII	Versant planté de vignes, surplombant l'agglomération	a			X	<b>a</b>			
EI	1.1.1	Maison avec tour d'habitation portant la date de 1824 sur les clefs de tirants, remontant sans doute au 16 <sup>e</sup> –17 <sup>e</sup> s.				X	<b>A</b>			12,13
EI	1.1.2	Cure de 1796, par Barthélémy Jacquod, associant maçonnerie et madriers				X	<b>A</b>			16
	1.1.3	Fontaine couverte avec deux bassins en granit et chèvre centrale en béton ; 18 <sup>e</sup> –19 <sup>e</sup> s.						o		14
	1.1.4	Tissu dense bordant la rue principale, se présentant en partie de biais						o		
	1.1.5	Place de l'ancienne chapelle, fortement remaniée et banalisée						o		19,20
	1.1.6	Constructions nouvelles, vers 1980, menaçant le site : retraits d'alignement, balcons, ouvertures trop larges, crépis ciment						o		
	1.0.7	Double rangée de dépendances, avec transformations en logement en cours						o		22
EI	2.0.8	Chapelle Sainte-Catherine, vers 1650, implantée à l'entrée du pont ; restaurée en 1828				X	<b>A</b>			1,7
EI	2.0.9	Maison flanquée d'une tour dominant le pont ; 17 <sup>e</sup> –18 <sup>e</sup> s.				X	<b>A</b>			1,6
EI	2.0.10	Pont sur la Borgne à une seule arche, milieu 16 <sup>e</sup> s., doublé en aval par une passerelle piétonne en béton peu heureuse				X	<b>A</b>			1
EI	2.0.11	Maison de maître et parc, marquant l'entrée du site ; vers 1900				X	<b>A</b>	o		4
	2.0.12	Habitation locative 19 <sup>e</sup> s. avec toit à quatre pans ponctuant l'entrée du site						o		
	2.0.13	Ancienne brasserie, vers 1900, transformée en logements et bureaux						o		
	2.0.14	Petit locatif récent édifié après 1980, peu gênant						o		
	2.0.15	Deux habitations individuelles, vers 1970, menaçant le noyau entourant le pont sur la Borgne						o		
EI	0.0.16	Usine électrique implantée dans le défilé de la Borgne ; turbines portant les dates de 1914 et 1915				X	<b>A</b>			3
	0.0.17	Logements de fonction de l'usine électrique ; tissu modeste tant par sa taille que son traitement						o		
	0.0.18	Cours de la Borgne canalisé						o		2
	0.0.19	Habitation individuelle implantée le long de la Borgne ; corps étranger						o		
	0.0.20	Noyau créé vers 1900 à mi-chemin des deux composantes du site						o		

**Bramois**

Commune de Sion, district de Sion, canton du Valais

**P Périmètre, E Ensemble, PE Périmètre environnant,  
EE Echappée dans l'environnement, EI Elément individuel**

Type	Numéro	Désignation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
	0.0.21	Immeuble locatif et commercial, vers 1990, créant un nouveau centre de gravité à la hauteur de l'église						o		10
	0.0.22	Immeuble locatif, avant 1979, menaçant le tissu voisin de sa masse ; balcons continus et toiture terrasse							o	
	0.0.23	Habitation individuelle récente adossée aux bâtiments d'une menuiserie							o	
	0.0.24	Tissu artisanal hybride adossé au noyau central						o		
EI	0.0.25	Eglise Saint-Laurent et cimetière dominant le site ; édifiée en 1858-62 par I. Antonioli				×	<b>A</b>	o		8,9,11,14,25
EI	0.0.26	Noyau rural du 19 <sup>e</sup> s. créant l'une des « portes » du site				×	<b>A</b>	o		
	0.0.27	Noyau rural marquant l'entrée du site en arrivant de Grône							o	
	0.0.28	Locatifs en cours de construction en 1997, menaçant les vergers qui assurent la transition avec le vignoble							o	
	0.0.29	Habitation individuelle menaçant l'autonomie d'un noyau rural ancien de qualité							o	
	0.0.30	Constructions diverses mitant les prés et les vergers prolongeant le tissu historique							o	
	0.0.31	Noyaux ruraux du début du 20 <sup>e</sup> s. ponctuant deux carrefours ; témoins de l'occupation historique de la plaine							o	
	0.0.32	Constructions de taille réduite bien insérées dans le vignoble							o	
	0.0.33	Noyau rural de La Crêta, dominant le site							o	25

## Evolution de l'agglomération

Histoire et étapes du développement

Recelant des vestiges de colonisation préhistorique datant de l'époque de la Tène, Bramosium fut mentionné pour la première fois en 515, lorsque le roi burgonde Sigismond fit don de la villa à l'abbaye de Saint-Maurice. Cette colonisation précoce du site est étroitement liée à sa position géographique à la sortie des gorges de la Borgne, sur un cône alluvionnaire très étendu, propice à la culture. Recueillant l'ensemble des eaux issues du val d'Hérens, le torrent garantit une irrigation régulière et la fourniture d'une énergie hydraulique renouvelable, propice à l'artisanat. De plus, une telle implantation à l'entrée des gorges offrait un refuge en cas de conflit, tout en permettant le contrôle de la circulation sur la rive gauche du Rhône, au passage de la Borgne. Le franchissement du cours d'eau est toujours marqué par un pont en pierre à une seule arche aplatie datant du milieu du 16<sup>e</sup> siècle.

De l'abbaye de Saint-Maurice, la juridiction du site passa, au Moyen Age, au chapitre de Sion qui en céda l'administration au vidame de Sion. Au 14<sup>e</sup> siècle, cette charge vint entre les mains de la famille de Chevron dont l'un des descendants, Nicolas de Chevron, vendit en 1569 les droits rattachés à Bramois à la bourgeoisie de Sion pour 250 thalers. Jusqu'en 1798, un châtelain nommé par Sion exerça le pouvoir. Quant à la paroisse de Bramois, elle est attestée dès 1278 ; le sanctuaire, démoli dans les années 1970, était alors implanté sur la place située au cœur de l'agglomération historique (1.1.5), face à la cure.

Du fait de son statut de propriété de la bourgeoisie de Sion, Bramois fut longtemps colonisé par des métayers, souvent originaires de la région de Goms. Ceci explique que, jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, l'agglomération ait hébergé une population en majorité suisse allemande. Cette influence se lit aujourd'hui encore dans un tissu largement marqué par les constructions en madriers ornées de frises et de décors. Ce type de construction plus proche du Haut-Valais que du Valais central, qu'illustre de manière exemplaire la cure de 1796 (1.1.2), ne se retrouve

guère dans le restant du district. Le nombre élevé de « tours » des 18<sup>e</sup>–19<sup>e</sup> siècles (par exemple 1.1.1), certaines modestes, constitue un autre signe distinctif du site. Lors de l'invasion française, en 1798, Bramois formait une agglomération florissante, avec une population de 319 habitants. Les remaniements politiques liés à cet événement permirent à Bramois de devenir une commune indépendante jusqu'à son rattachement à Sion, dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

Sur la première édition de la carte Siegfried, parue en 1880, l'emprise du site correspondait, à peu de choses près, à celle des deux composantes principales ; l'une (1) constitue le village proprement dit, fortement densifié et davantage marqué par l'activité agricole, l'autre (2), plus lâche et davantage artisanale, étant implantée à cheval sur le cours de la Borgne.

Au cours de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, le site s'industrialisa peu à peu le long du cours de la Borgne, avec la création d'un atelier de tissage, puis d'une fabrique d'acétylène. Une brasserie (2.0.13), aujourd'hui transformée en logements et en bureaux sans grand respect de la substance d'origine, fut édifée vers la même époque. Cet essor, lié à l'emploi de l'énergie hydraulique du cours d'eau, semble s'être traduit par un enrichissement de la population. Il se concrétisa, outre l'édification d'une nouvelle église paroissiale en 1858–62 (0.0.25), par la construction, vers 1900, d'un noyau (0.0.20) à la hauteur du carrefour situé à mi-chemin des deux périmètres, ainsi que d'une somptueuse villa d'industriel (2.0.11) dominant l'entrée ouest du site. La création, à l'orée de la Première Guerre mondiale, d'une usine hydro-électrique (0.0.16) à l'entrée des gorges de la Borgne, si elle permit d'augmenter le rendement énergétique, marqua aussi l'arrêt du développement industriel, puis son déclin, dès que l'électricité produite put être transportée à distance.

Jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, quasiment toutes les constructions étaient regroupées dans le cadre de l'agglomération historique, à l'exception de rares noyaux ruraux (0.0.26, 0.0.27, 0.0.31) implantés sur les voies d'accès, souvent à la hauteur d'un carrefour. A partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, les

## Bramois

Commune de Sion, district de Sion, canton du Valais

prés et les vergers situés en aval de l'agglomération historique furent progressivement urbanisés, sans cependant, dans un premier temps, menacer beaucoup les silhouettes du site. L'évolution, à partir des années 1970, est plus préoccupante, dans la mesure où des constructions nouvelles, en partie importantes (0.0.21, 0.0.22), sont venues s'infiltrer le long de la route de desserte, au détriment de la lecture de la structure historique bicéphale du site, tout comme à la périphérie immédiate du tissu ancien. Alors que, jusqu'à tout récemment, les vergers (V) assurant la transition avec le vignoble (VIII) étaient demeurés pratiquement libres de constructions, à l'exception d'un noyau artisanal (0.0.24), leur mitage, principalement par des villas (0.0.30), mais également par un complexe de logements en cours de construction en 1996 (0.0.28), est en progression rapide.

L'évolution démographique du site fut positive à partir de la fin de l'Ancien Régime, même si le démarrage fut lent. De 319 habitants en 1798, on passa à 381 habitants en 1850 ; en 1870, la population atteignit 561 habitants et 703 en 1900, chiffre qui se stabilisa par la suite, puisque, en 1920, l'on ne comptait plus que 681 habitants. En 1968, Bramois fut rattaché à la commune de Sion, ce qui explique sans doute l'importante urbanisation que le site a subie depuis cette date.

### Le site actuel

Relations spatiales entre les composantes du site

L'agglomération historique principale (1) s'étend le long de la route qui traverse tout le site. Cette dernière est particulièrement étroite et crée un véritable goulot d'étranglement pour la circulation. Au centre, deux carrefours permettent de rejoindre, sur l'arrière des constructions bordant la route, la place principale, dont le revêtement de sol trace le plan de l'ancien sanctuaire paroissial, aujourd'hui détruit. A partir de là, une voie perpendiculaire d'importance secondaire rejoint les terrains agricoles occupant l'espace séparant le Rhône de la Borgne. Cette voie était autrefois délimitée par deux rangées contiguës exclusivement formées de dépendances (1.0.7), dont certaines sont en cours de transformation en habita-

tions. Les constructions, à quelques interventions près, sont toujours largement réalisées en madriers sur un socle en maçonnerie, parfois étendu à l'angle occupé par la cuisine, également maçonné à l'étage.

Le noyau de l'agglomération historique (1.1) se détache du restant du tissu par sa densité et son homogénéité générale. Le caractère « médiéval » de la voie, outre son étroitesse, garante d'une forte spatialité, est souligné par un revêtement de sol en pavage. L'accentuation d'une bande centrale par une disposition différente des pavés s'associe au fait que la chaussée court de façade à façade, sans trottoirs ni espaces de transition. Du fait que la route de passage, qui constitue l'épine dorsale de l'ensemble, se présente parfois de biais par rapport aux voies de desserte latérales, le tissu acquiert une dynamique spatiale très forte. Plusieurs « tours », certaines mêmes réalisées en bois, surmontent les habitations ; sans doute investies à l'origine d'une fonction défensive, elles semblent être devenues ultérieurement des symboles de prestige. Alors que le tissu témoigne de l'origine médiévale de l'agglomération, les nombreuses constructions des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles soulignent vraisemblablement une période de prospérité sous l'autorité de Sion.

Le long de la route de passage et de part et d'autre du cours de la Borgne (0.0.18) se développe un tissu mixte (2), constitué autour d'un noyau médiéval tardif, centré sur le pont de 1550 franchissant la Borgne (2.0.10). La tête de pont, en venant du Haut-Valais, est occupée par une chapelle du 17<sup>e</sup> siècle dédiée à sainte Catherine (2.0.8) et par une bâtisse flanquée d'une tour (2.0.9), présentant l'allure générale d'une maison fortifiée. S'y ajoute un tissu rural peu à peu supplanté, à partir du 19<sup>e</sup> siècle, par des constructions artisanales exploitant l'énergie hydraulique fournie par le cours d'eau. Deux habitations individuelles récentes, implantées à l'entrée du pont en venant de Sion (2.0.15), constituent une perturbation sensible du site, à un endroit particulièrement exposé, qui aurait dû rester libre de toute construction. L'édification d'une passerelle piétonne en béton doublant le pont en pierre en aval constitue également une atteinte sensible au site, même si elle se justifie sur le plan de la sécurité.

L'espace libre séparant à l'origine les deux noyaux composant l'agglomération, occupé en 1858–62 par la nouvelle église dédiée à saint Laurent (0.0.25), puis, au début du 20<sup>e</sup> siècle, par un noyau résidentiel et artisanal (0.0.20) constitué à un carrefour avec une voie transversale secondaire, a continué à subir la pression de l'urbanisation. De nouvelles constructions, notamment un immeuble locatif des années 1970 (0.0.22) et un immeuble commercial et locatif des années 1990 (0.0.21), font que, dorénavant, les deux périmètres historiques sont soudés par un tissu continu (II), au détriment de la lecture de la structure historique du site.

Les noyaux ruraux de petite taille de la fin du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle, isolés aux différentes entrées du site, constituent autant d'avant-postes de l'agglomération (0.0.26, 0.0.27, 0.0.31). A l'exception du noyau bordant le vignoble (0.0.26), leur sauvegarde est aujourd'hui gravement menacée par l'urbanisation en cours des terrains agricoles, qui tend à les submerger.

Une modeste extension à caractère artisanal, réalisée à partir du milieu du 20<sup>e</sup> siècle en bordure amont de l'agglomération historique (0.0.24), serait sans grande conséquence sur l'image du site, si elle n'avait pas servi par la suite, après 1980, à l'accrochage d'un groupe d'habitations individuelles (IV). Ce dernier est heureusement relativement lâche et formé de constructions de taille réduites tendant à se perdre dans les vergers qui les prolongent.

Parmi les abords, le cours de la Borgne (I) occupe une place tout à fait prépondérante, puisque, outre le fait d'avoir conditionné le choix de l'implantation historique, il est à l'origine de la structure bicéphale du site. Constituant une entaille dans le terrain, soulignée par un cordon boisé de densité variable, il se présente perpendiculairement à la route qui traverse tout le site et conditionne ainsi largement le réseau viaire secondaire.

Deux poches faiblement urbanisées, l'une (III) jouxtant le cordon de constructions bordant la route de desserte principale, à dominante agricole, l'autre (VI) marquant l'accès ouest de l'agglomération, jouent

un rôle important dans le site. Servant d'espace tampon entre le tissu ancien et l'urbanisation largement entamée de la plaine du Rhône (VII), elles aident à sauvegarder la structure générale linéaire qui caractérise le site.

Alors que, sur la rive gauche de la Borgne, le tissu ancien se prolonge directement par le versant viticole (VIII), un espace de vergers et de prés (V) assure la transition sur la rive droite. Malgré les nombreuses constructions édifiées au cours des dernières décennies, cette aire a jusqu'à ce jour maintenu sa continuité, même si celle-ci est fortement mise en cause à la hauteur du tissu récent prolongeant le noyau historique (IV).

## Recommandations

Voir également les objectifs généraux de la sauvegarde

Vu le goulot d'étranglement que représentent tant le pont sur la Borgne que le resserrement marquant le passage du noyau central, la création d'une route de contournement, par le nord, devrait être sérieusement étudiée.

Même si la liaison entre les deux périmètres est aujourd'hui largement urbanisée (II), l'implantation d'éventuelles nouvelles constructions devrait respecter la sauvegarde de la structure bicéphale qui caractérise le site.

Dans la mesure où l'urbanisation à la périphérie des noyaux historiques s'est fortement accélérée au cours de la dernière décennie, l'application stricte des mesures de sauvegarde dans les quelques espaces restés partiellement intacts (III, V, VI) est essentielle, du fait qu'elle garantit notamment la transition historique avec le coteau planté de vignes (VIII). Si l'interdiction de construire préconisée pour ces terrains dans les suggestions générales de sauvegarde s'avérait être en contradiction avec le plan de zones, il conviendrait de procéder à un contrôle rigoureux de l'implantation et de la volumétrie des nouveaux bâtiments, afin de respecter la structure historique du site.

## Bramois

Commune de Sion, district de Sion, canton du Valais

### Qualification

Appréciation du village dans le cadre régional

XX	Qualités de la situation
----	--------------------------

Du fait de son implantation sur l'important cône alluvionnaire déposé par les eaux de la Borgne à la sortie des gorges, le site occupe une situation prépondérante tant sur le plan historique, par le contrôle du franchissement du cours d'eau qu'il exerce, que du fait de ses qualités paysagères, à la jonction entre la plaine plantée de vergers et le vignoble. Ces qualités sont aujourd'hui assez nettement entamées par l'urbanisation récente, qui a heureusement partiellement épargné la silhouette amont, particulièrement sensible.

XX/	Qualités spatiales
-----	--------------------

A cause de la densité des constructions, mais également de l'étréouesse extrême de la voie de passage, les qualités spatiales sont prépondérantes dans l'agglomération historique principale. Dans la mesure où un tissu interstitiel est venu s'implanter entre les deux composantes principales, au détriment d'une lecture claire de ces entités par rapport à des espaces de moindre densité, elles sont aujourd'hui quelque peu amoindries, mais demeurent partout évidentes.

XXX	Qualités historico-architecturales
-----	------------------------------------

Les qualités historiques et architecturales du site sont prépondérantes grâce, d'une part, à l'existence d'un tissu ancien marqué par la présence de nombreuses constructions en madriers, dominées par plusieurs tours en maçonnerie et en bois, et, d'autre part, à la présence des édifices jouxtant le pont médiéval sur la Borgne. Le tissu artisanal induit par l'énergie hydraulique fournie par les eaux de la Borgne, puis par l'usine hydro-électrique qu'elles alimentent, représente une autre caractéristique saillante du site, même s'il est aujourd'hui largement désaffecté.

2<sup>e</sup> version 04.1996/jpl

CD n° 233 260  
Films n° 3672–3675 (1979) ;  
8922–8924 (1998)

Coordonnées de l'Index des localités  
582.970/101.590

Mandant  
Office fédéral de la culture (OFC)  
Section du patrimoine culturel et des  
monuments historiques

Mandataire  
Bureau pour l'ISOS  
Sibylle Heusser, arch. EPFZ  
Limmatquai 24, 8001 Zurich

ISOS  
Inventaire des sites construits à protéger  
en Suisse